



**CENTRE DE FORMATION**

382, avenue du 11 Novembre 1918

83160 LA VALETTE DU VAR

N° d'activité : 93 83 046 42 83

TEL : 04 94 27 13 13

**PROGRAMME DE**  
**FORMATION PREPARATOIRE**  
**EN PRÉSENTIEL**

***A L'EXAMEN D'ATTESTATION DE CAPACITE***  
***PROFESSIONNELLE DE MARCHANDISE AVEC***  
***DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 T***



EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

[www.irfopprovence.fr](http://www.irfopprovence.fr) – ☎ :04.94.27.13.13

Email : [centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr](mailto:centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr) ou [contact@irfop-provence.com](mailto:contact@irfop-provence.com)

## **DUREE**

- 133 heures (4 semaines consécutives)

## **COÛT**

- 2 100 euros (exonéré de TVA – art.261.4.4a du CGI)

## **Public concerné**

Tout public

## **Objectifs**

- Préparation à l'examen annuel national visant l'obtention de la capacité professionnelle de transport routier de marchandise sur véhicule de plus de 3,5 tonnes.

## **Pré-requis**

- Pas de niveau particulier requis

## **Moyens et méthodes pédagogiques et techniques et documents administratifs remis :**

- Remise d'une documentation complète et ciblée avec étude à l'oral de l'ensemble des modules et remise de fiches de synthèse avec des exercices correspondants.
- Mise en place d'un support digital par le biais de notre classe virtuel : Google Classroom avec mise à disposition d'autres exercices et supports de cours, ainsi que des informations complémentaires sur la profession.
- Salle de formation équipée de tableaux, matériel vidéo-projection
- Certificat de réalisation
- Attestation de fin de formation

## **Évaluation**

- *Examen de 4 heures, organisé par la DREAL le 4 octobre 2023 (à confirmer par la DREAL PACA)*

## **Compétences visées / attestées**

- Connaissances réglementaires
- Gérer et exploiter une structure de transport routier de marchandises exploitant des véhicules.

## **Moyens d'encadrement :**

- Formateurs ayant les diplômes et l'expérience professionnelle pour les matières enseignées.

## **Certifications**

Sous réserve de réussite à l'examen, délivrance de l'Attestation de capacité en transport routier lourd de marchandises par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## **Modalités de suivi de l'exécution et appréciation des résultats**

- Signature des feuilles d'émargement par demi-journée par les stagiaires et le formateur ou le (la) responsable pédagogique.
- Évaluation des acquis de tous les modules sous forme de QCM et exercices
- Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire à la fin du stage pour évaluer la prestation

## **Après la formation :**

- Équivalences, passerelles, débouchés :
  - <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/1246>

## **Accessibilité :**

L'organisme formateur mobilise les expertises et outils nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Pour tout renseignement, contacter le référent handicap de la structure IRFOP-Provence Me  
SPALEMI-GAUDIN Corinne :

Email : [contact@irfop-provence.com](mailto:contact@irfop-provence.com).

☎ :04.94.27.13.13

## **Durée, période de réalisation et modalités de déroulement**

- **Durée totale de la formation** : 133 heures
- **Période de réalisation** :
  - Début le : 03/07/2023
  - Fini le : 28/07/2023
- **Horaires** :
  - **Matin** : 9H à 12H 00
  - **Après-midi** : 12H 30 à 16H30
- **Rythme** : « en continu »
- **Modalité de déroulement** : formation entièrement en présentiel
- **Lieu de formation** : en centre : 382 avenue du 11 novembre 1918  
83160 LA VALETTE DU VAR

## **PROGRAMME DE FORMATION :**

### **Module droit civil :**

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les principaux types de contrats en usage dans les activités de transport par route ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;
- Être capable de négocier un contrat de transport légalement valide, notamment en ce qui concerne les conditions de transport.
- Pouvoir analyser une réclamation de son commettant concernant des indemnités pour pertes ou avaries sur-venues à la marchandise en cours de transport ou pour un retard de livraison, et comprendre les effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle ;
- Connaître les règles et obligations découlant de la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

### **Module droit commercial**

Le candidat doit notamment :

- Connaître les conditions et formalités prévues pour exercer le commerce, les obligations générales qui incombent aux transporteurs (immatriculation, livres de commerce, etc.), et les conséquences de la faillite ;
- Avoir des connaissances appropriées des diverses formes de sociétés commerciales ainsi que de leurs règles de constitution et de fonctionnement.

### **Module droit social**

Le candidat doit notamment connaître :

- Le rôle et le fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, comités d'entreprises, délégués du personnel, inspecteurs du travail, etc.);
- Les obligations des employeurs en matière de sécurité sociale ;
- Les règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de travailleurs des entreprises de transport par route (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat, etc.);
- Les règles applicables en matière de temps de conduite, de temps de repos et de temps de travail, et notamment les dispositions du règlement (CEE) no 3821/85, du règlement (CE) no 561/2006, de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil (1) et de la directive 2006/22/CE, et les mesures pratiques d'application de ces dispositions ; et
- Les règles applicables en matière de qualification initiale et de formation continue des conducteurs, et notamment celles découlant de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil (2).

## **Module droit fiscal**

Le candidat doit notamment connaître :

- Les règles relatives :
  - À la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services de transport ;
  - À la taxe de circulation des véhicules ;
  - Aux taxes sur certains véhicules utilisés pour le transport de marchandises par route, ainsi qu'aux péages et droits d'usage perçus pour l'utilisation de certaines infrastructures ;
  - Aux impôts sur le revenu.

## **Module Gestion commerciale et financière de l'entreprise**

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les dispositions légales et pratiques concernant l'utilisation des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des cartes de crédit et des autres moyens ou méthodes de paiement ;
- Connaître les différentes formes de crédits (bancaires, documentaires, cautionnement, hypothèques, crédit-bail, location, affacturage, etc.), ainsi que les charges et les obligations qui en découlent ;
- Savoir ce qu'est un bilan, comment il se présente et pouvoir l'interpréter ;
- Pouvoir lire et interpréter un compte de résultat ;
- Pouvoir analyser la situation financière et la rentabilité de l'entreprise, notamment sur la base de ratios financiers ;
- Pouvoir élaborer un budget ;
- Connaître les différents éléments du prix de revient de son entreprise (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements, etc.) Et pouvoir calculer les coûts par véhicule, au kilomètre, au voyage ou à la tonne ;
- Pouvoir réaliser un organigramme relatif à l'ensemble du personnel de l'entreprise et organiser des plans de travail.
- Connaître les principes du marketing, de la publicité, des relations publiques, y compris de la promotion des ventes des services de transport et de l'élaboration de fichiers clients.
- Connaître les différents types d'assurances propres aux transports par route (assurances de responsabilité, assurances dommages accidentels/sur la vie, assurances dommages, assurances des bagages), ainsi que les garanties et les obligations qui en découlent ;
- Connaître les applications télématiques dans le domaine du transport par route.
- Pouvoir appliquer les règles relatives à la facturation des services de transport de marchandises par route, et
- Connaître la signification et les effets des incoterms ;
- Connaître les différentes catégories d'auxiliaires de transport, leur rôle, leurs fonctions et, s'il y a lieu, leur statut.

## **Module Accès au marché**

Le candidat doit, notamment, connaître :

- Les réglementations professionnelles régissant les transports par route pour le compte de tiers, la location de véhicules industriels et la sous-traitance, et notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux autorisations pour les transports par route intracommunautaires et extracommunautaires, aux contrôles et aux sanctions ;
- Les réglementations relatives à la création d'une entreprise de transport par route ;
- Les différents documents requis pour l'exécution des services de transport par route et pouvoir mettre en place des procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents conformes se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule, au chauffeur, à la marchandise ou aux bagages.
- Les règles relatives à l'organisation du marché des transports de marchandises par route, aux bureaux de fret, et à la logistique ;
- Les formalités lors du passage des frontières, le rôle et la portée des documents et des carnets de transport, ainsi que les obligations et responsabilités qui découlent de leur utilisation.

## **Normes et exploitation techniques**

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les règles relatives aux poids et aux dimensions de véhicules dans les états membres, ainsi que les procédures à suivre en cas de chargements exceptionnels dérogeant à ces règles;
- Pouvoir choisir, en fonction des besoins de l'entreprise, les véhicules ainsi que leurs éléments (châssis, moteurs, organes de transmission, systèmes de freinage, etc.);
- Connaître les formalités relatives à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules ;
- Mesurer quelles mesures il convient de prendre pour réduire le bruit, et lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur ;
- Pouvoir établir des plans d'entretien périodique des véhicules et de leur équipement.
- Connaître les différents types d'engins de manutention et de chargement (hayons, conteneurs, palettes, etc.) Et pouvoir mettre en place des procédés et donner des consignes concernant le chargement et le déchargement des marchandises (répartition de la charge, gavage, arrimage, calage, etc.);
- Connaître les différentes techniques du transport combiné par ferroutage ou Transroulage ;
- Pouvoir mettre en œuvre les procédures visant au respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuses et de déchets, notamment celles qui découlent de la directive 2008/68/ce (1) et du règlement (ce) no 1013/2006 (2);
- Pouvoir mettre en œuvre les procédures visant au respect des règles relatives au transport de denrées périssables, notamment celles qui découlent de l'accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP);
- Pouvoir mettre en œuvre les procédures visant au respect des réglementations relatives au transport des animaux vivants.

## **Module Sécurité routière**

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les qualifications requises pour les conducteurs (permis de conduire, certificats médicaux, attestations de capacité, etc.);
- Pouvoir prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles, des interdictions et des restrictions en matière de circulation en vigueur dans les différents états membres (limitations de vitesse, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière, etc.);
- Pouvoir élaborer des consignes destinées aux conducteurs pour vérifier le respect des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et de leur chargement et concernant les mesures préventives qu'il convient de prendre ;
- Pouvoir instituer des procédures à suivre en cas d'accident et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions routières graves ;
- Pouvoir mettre en œuvre les procédures pour un arrimage sans risque des marchandises et connaître les techniques correspondantes.

Fait à :

Date :

Nom et prénom du stagiaire :  
Mention lu et approuvé